



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

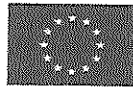
Liberté
Égalité
Fraternité

Enregistré

sous le n°

2100762

Direction interministérielle du
numérique



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Convention 12-363-DNUM-DNUM-0039

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,
ci-après désignée « **DINUM** »,

D'UNE PART,

ET

Rennes Métropole,
sise 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex
représentée par Madame Nathalie APPERE, en sa qualité de Présidente,
ci-après désigné « **porteur** »,
agissant en vertu de la délibération C20.048 du 9 juillet 2020,

D'AUTRE PART,

Vu la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la délibération C20.048 en date du 09 juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil métropolitain à la Présidente de la métropole « Rennes Métropole »,

Vu l'arrêté A21.1426 en date du 21 septembre 2021 relatif aux délégations de fonctions des vice-présidents de la métropole "Rennes Métropole",

Cette convention de financement de projet conclue entre Rennes Métropole et la direction interministérielle du numérique d'autre part, définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Infocentre Décisionnel Enfance et Petite Enfance

Thématique concernée : ITN7 – Volet Données

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Identification des acteurs

A. Identification du porteur du projet, signataire de la convention

Dénomination :	Rennes Métropole
SIRET :	24350013900189
Adresse :	4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex
Établissement code INSEE localité :	35238

B. Identification des collectivité(s) territoriale(s) bénéficiaires du projet lauréat

Les 43 communes composant Rennes Métropole sont bénéficiaires du projet lauréat.

3. Niveau et modalités de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

Crédits (AE=CP pour la partie versante)	2021	2022
Porteur		118.200 €

Le financement 2022 est mis à disposition au début de l'année 2022.

Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM.

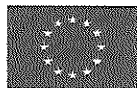
La DINUM exigera la rétrocession totale ou partielle des sommes allouées dans le cadre du Plan France Relance :

- En cas d'inexécution ou exécution partielle par le bénéficiaire du projet financé ;
- Si le point de situation sur l'état du projet en lien avec la consommation à l'échéance du projet fait apparaître que tout ou partie des sommes reçues par le Titulaire n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles prévues dans la fiche projet validé en Corel.

4. Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU

Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.

Si le projet implique un site accessible sur Internet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site, en début de parcours, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

5. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Le porteur répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Le porteur :

1. Fournira, à la DINUM chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
2. Fournira à la DINUM la liste des entreprises, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé (en précisant, pour celles dont le siège social est établi en France : leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations) :
 - A la signature de la présente convention ;
 - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère ;
 - En fin de projet.
3. Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet ;
4. Le cas échéant, fournira à la DINUM la démonstration d'accès par France Connect à tout ou partie des services mis en œuvre dans son projet.

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Pour la Présidente de Rennes Métropole et par délégation,

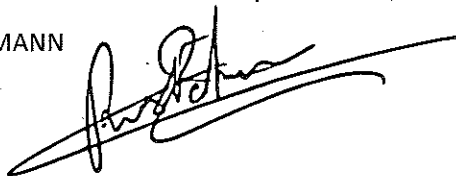
Le 18ème Président délégué au numérique et à la Métropole intelligente,

Monsieur Yann HUAUMÉ

Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna

P/O Le Chef de la mission Transformation Numérique de l'Etat,

Monsieur Patrick RUESTCHMANN



ANNEXE IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-DNUM
Activité(s)	036304030001 Fond ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-DNUM-0039
Localisation interministérielle	35238